



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2013

Soixante-septième session
Point 103 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} mai 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.62)]

67/260. Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/190 du 20 décembre 2012, dans laquelle elle a rappelé qu'elle avait décidé d'évaluer, en 2013, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes¹ et décidé, en conséquence, de convoquer, dans la limite des ressources existantes, une réunion de haut niveau qu'elle tiendrait lors de sa soixante-septième session, au plus tard en juillet 2013, afin d'évaluer les réalisations, les lacunes et les difficultés en la matière, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques concernés,

Rappelant également sa résolution 64/293 du 30 juillet 2010, par laquelle elle a adopté le Plan d'action mondial,

Rappelant en outre sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée² et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants³,

Rappelant qu'elle a décidé, au paragraphe 13 de sa résolution 67/190, de déterminer les modalités de la réunion de haut niveau, notamment la participation des organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi que de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, du secteur privé et des médias, dont le rôle est mis en relief dans le Plan d'action mondial,

¹ Résolution 64/293.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

³ *Ibid.*, vol. 2237, n° 39574.



1. *Décide* que sa réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes¹ se tiendra les lundi 13 et mardi 14 mai 2013 et comprendra une séance plénière d'ouverture, le 13 mai de 9 heures à 10 heures, des séances plénières, le 13 mai de 10 heures à 13 heures et le 14 mai de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et une séance plénière de clôture, qui aura lieu lorsque tous les orateurs inscrits seront intervenus, ainsi que deux tables rondes consécutives, le 13 mai après-midi ;

2. *Décide également* qu'à sa séance plénière d'ouverture des déclarations seront faites par son Président, le Secrétaire général et le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que par une personnalité éminente prenant une part active à la lutte contre la traite des personnes et par le représentant d'une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui pourra être un rescapé de la traite, ces deux derniers intervenants devant être désignés par son Président ;

3. *Décide en outre* que les tables rondes qui doivent se tenir le lundi 13 mai après-midi et être présidées par des États Membres à l'invitation de son Président, agissant en consultation avec les groupes régionaux, seront organisées comme suit :

a) La table ronde 1, qui se tiendra de 15 heures à 16 h 30, portera sur le thème : « Le Plan d'action mondial, les instruments juridiques s'y rapportant et les partenariats visant à protéger et à aider les victimes » ;

b) La table ronde 2, qui se tiendra de 16 h 30 à 18 heures, portera sur le thème : « Échanger les bonnes pratiques et les leçons tirées de l'expérience en matière de prévention et de répression de la traite des personnes dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action mondial et des instruments juridiques concernés » ;

c) Les présidents des tables rondes présenteront des résumés des débats à la séance plénière de clôture, avant la déclaration finale de son propre Président ;

d) Afin que les débats soient animés et portent sur le fond, chaque table ronde comptera parmi ses participants des représentants d'États Membres, d'observateurs, d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que des représentants de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et des médias ;

4. *Prie de nouveau* son Président, comme elle l'a fait au paragraphe 14 de sa résolution 67/190, d'établir un résumé des travaux de la réunion de haut niveau énonçant les réalisations, les lacunes et les difficultés relatives à la mise en œuvre du Plan d'action mondial et des instruments juridiques s'y rapportant, et décide de porter ce résumé à l'attention des organismes des Nations Unies concernés et d'autres parties intéressées ;

5. *Invite* les États Membres, le Saint-Siège et l'État de Palestine, en leur qualité d'États observateurs, et l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, à se faire représenter au plus haut niveau possible à la réunion ;

6. *Engage* les États Membres à inclure dans leur délégation des représentants de la société civile prenant une part active à la lutte contre la traite des personnes ainsi que des représentants du secteur privé ;

7. *Invite* tous les organismes des Nations Unies concernés et d'autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales intéressées à participer à la réunion de haut niveau ;

8. *Prie* son Président d'établir la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social susceptibles de participer à la réunion de haut niveau ;

9. *Prie également* son Président d'établir, dans le respect du principe de transparence et du principe d'une représentation géographique équitable, une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées, d'organisations de la société civile, du secteur privé et des médias qui prennent une part active à la lutte contre la traite des personnes, de la présenter aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite et de la porter à son attention ;

10. *Prie en outre* son Président d'arrêter, en concertation avec les États Membres, les dispositions concernant l'organisation des séances, compte tenu de leur durée, de choisir la personnalité éminente et le représentant d'une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui prendront la parole à la séance plénière d'ouverture, et de désigner les présidents des tables rondes, en prenant en considération le niveau de représentation requis et le principe d'une représentation géographique équitable ;

11. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les entités du secteur privé et les autres parties concernées à envisager de financer la participation de représentants de pays en développement, notamment de représentants d'organisations non gouvernementales, afin que la participation soit la plus large possible, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires à cette fin ;

12. *Décide* que les débats de la réunion de haut niveau seront diffusés sur le Web ;

13. *Engage* les États Membres et les autres parties concernées à continuer de contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui a été créé par le Plan d'action mondial.

*75^e séance plénière
1^{er} mai 2013*